

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 20 juillet 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Bachir AID, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENNAIRE, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Guy GODEL, Manuel FIGUEIREDO, Sonia SCHOENACH et Nicole GREBERT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

MM. Marie-Lorraine PARMENTIER, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Anne-Caroline ERB, Vincent STEINER Conseillers Municipaux.

Mme Catherine BOILEAU, Conseillère Municipale, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

M. Francis MASSY, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Bachir AID, Adjoint.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Solange GODEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 21 juillet 2017

Le Secrétaire de séance,

Madame Solange GODEL

La séance est ouverte à 20H30



Monsieur le Maire indique que le point mis sous réserve dans la convocation au Conseil Municipal en date du 13 juillet 2017 est retiré de l'ordre du jour, à savoir :

- **COMMANDE PUBLIQUE** – Autres contrats (1.4) – Convention d'exploitation de la source du Mont Charat et de la source.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2017 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 09 juin dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 09 juin 2017.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (2.2) – Enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes d'aménagement du domaine skiable ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°104 à Monsieur Adrien VOIRIN ;
4. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Taux de promotion pour les avancements de grade ;
5. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique et un poste de d'adjoint d'animation ;
6. **FONCTION PUBLIQUE** – Régime indemnitaire (4.5) – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
7. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 budget Commune ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'eau ;
10. **FINANCES LOCALES** – Subventions (7.5) – Subvention exceptionnelle à l'ADIF ;
11. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Contribution à l'école de musique pour l'année 2017-2018 ;
12. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Divers remboursements suite à sinistres ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens entre la Commune et l'office de tourisme de BUSSANG ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion de la Commune à l'association ADEMAT ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Plan communal de sauvegarde – mises à jour ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (LANDREA) ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (PARMENTIER) ;

- 18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (COLLE) ;
- 19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités et compte administratif du SIVU tourisme Hautes-Vosges 2016 ;
- 20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Vœux et motions (9.4) – Soutien à l'organisation des jeux Olympiques à Paris en 2024 ;
- 21.** Affaires diverses.



1. URBANISME – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (2.2) – Enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes d'aménagement du domaine skiable :

Délibération n° 073/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de régulariser le domaine skiable de LARCENAIRE par des servitudes instituées sur les parcelles privées impactées au profit de la commune et d'intégrer à cette régularisation la réalisation de la future piste de luge et du tapis pour les skieurs.

Il indique au Conseil Municipal que les négociations amiables engagées à cet effet avec les propriétaires concernés n'ont pas été concluantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu en conséquence de solliciter du Préfet l'instauration des servitudes d'aménagement du domaine skiable au titre de l'article L 342.20 du Code du Tourisme et que cette procédure nécessite une enquête publique organisée par le Préfet.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête publique qu'il y aura lieu d'adresser aux services de l'Etat pour instruction préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME sa volonté de régulariser le domaine skiable de LARCENAIRE tant dans son usage hivernal qu'estival ainsi que la réalisation des travaux d'aménagements projetés (piste de luge et tapis),

APPROUVE le dossier d'enquête tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE M le Maire à engager la procédure pour l'institution des servitudes d'aménagement du domaine skiable au titre de l'article L 342-20 du Code du Tourisme pour la régularisation du domaine skiable de LARCENAIRE et la réalisation des travaux d'aménagement envisagés tels qu'exposés ci-avant,

AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure et à représenter la commune le cas échéant.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 074/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- Un immeuble bâti sis 7, rue des Champs Navés - Cadastré : Section AB – Parcelles n°10, 38 et 596 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1294 m² - que les consorts BOUAMAMA souhaitent vendre 60.000,00 €.

② Un immeuble bâti sis 30, route de Sauté - Cadastré : Section AB – Parcelles n°280 et 324 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1017 m² - que Monsieur Kurt BRAWAND souhaite vendre 125.000,00 €.

③ Un immeuble bâti sis 9, lotissement du Breuil - Cadastré : Section AB – Parcelle n°586 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 897 m² - que Madame Yvette OHNLEITER souhaite vendre 168.000,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°104 à Monsieur Adrien VOIRIN :

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu le 19 juillet 2017, Monsieur Maxime LAURENT demande à acquérir ladite parcelle cadastrée section B n°104p afin d'en faire un parking pour les visiteurs de la station de Larcenaire et alentours.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur LAURENT.

Monsieur le Maire rappelle que la demande de Monsieur VOIRIN date du mois de mai 2017 et que la commission patrimoine avait émis un avis favorable à cette vente.

Délibération n° 075/2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Adrien VOIRIN afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°104p, pour une surface restant à définir (zone A du PLU) correspondant à l'emplacement de l'ancienne carrière.

Il indique ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur VOIRIN moyennant la somme de 1,50 € le m².

Il précise que cette vente ne se fera qu'à la condition que ce terrain soit destiné au stockage de déchets verts dans le cadre de son activité professionnelle de paysagiste et dans le respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 1 opposition, 2 abstentions,

DECIDE de vendre à Monsieur Adrien VOIRIN une partie de la parcelle communale cadastrée Section B n°104p, pour une surface restant à définir, moyennant la somme de 1,50 € le m² uniquement pour stocker des déchets verts dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CHARGE Maître Nathalie ARNOULD, Notaire à LE THILLOT, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur VOIRIN ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur VOIRIN,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

4. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) – Taux de promotion pour les avancements de grade :

Délibération n° 076/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code général des Collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 49, 76 à 80 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadre d'emploi territoriaux ;

Vu la délibération n°006/2012 en date du 16 février 2012 modifiée par la délibération n°044/2016 en date du 20 mai 2016 relative aux taux de promotion applicables au personnel de la commune de BUSSANG en matière d'avancement de grades ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13/06/2017,

Le décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifie certaines dispositions générales ainsi que divers statuts particuliers des cadres d'emplois pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce décret définit la nouvelle architecture statutaire de cadres d'emplois de catégorie C et introduit dans les statuts particuliers la référence aux échelles de rémunération C1-C2-C3, en précisant les nouvelles dénominations des grades correspondants à compter du 01/01/2017.

La délibération n°006/2012 en date du 16 février 2012 modifiée par la délibération n°044/2016 du 20 mai 2016, fixant les taux de promotion pour avancement de grade doit donc être mise à jour, afin de tenir compte de cette nouvelle architecture statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière administrative :

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Cl.	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Cl.	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Cl.	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Filière technique :

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Cl.	40 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Cl	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Cl.	40 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Filière sportive :

Néant

Filière sanitaire & sociale :

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux %
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe	100 %

Filière animation :

Grades initiaux	Grades d'avancement	Taux %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} Cl.	100 %

DIT que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées.

5. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire d'activité : un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation :

Délibération n° 077/2017

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période estivale et automnale (peinture, arrosage des massifs floraux, ...), il y aurait lieu de créer 1 emploi saisonnier d'adjoint technique non titulaire à temps non complet de 20 h par semaine pour une durée de 6 mois.
- ▶ **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis par le service périscolaire, il y aurait lieu de créer 1 emploi saisonnier d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet de 21 h par semaine pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de créer

_ un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet de 20 h par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

_ un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet de 21 h par semaine pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 347 et Indice Majoré : 325 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. FONCTION PUBLIQUE – Régime indemnitaire (4.5) – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Délibération n° 078/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/07/2017,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE :

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

- Filière administrative :

- Adjoint Administratifs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux

- Filière sociale :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

-Filière animation :

- Adjoint d'animations territoriaux

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-même le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1. Encadrement, coordination, pilotage, conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (**voir tableau récapitulatif en annexe**) ;

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Article 5 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

Article 6 : Réexamen de l'IFSE :

Est prévu réglementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1^{ère} période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

Le réexamen du montant de l'IFSE s'effectue au regard de l'expérience professionnelle acquise.

Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 9 : CIA

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Article 10 : BENEFICIAIRES

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

CADRES D'EMPLOIS CONCERNES -

- **Filière administrative :**
 - **Adjoints Administratifs territoriaux**
 - **Rédacteurs territoriaux**

- **Filière sociale :**
 - **Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

- **Filière animation :**
 - **Adjoints d'animations territoriaux**

Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

Critères pouvant être utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :

Exemples :

- résultats professionnels
- sens du service public de l'agent
- capacité d'encadrement
- investissement personnel
- atteinte des objectifs
- qualités relationnelles
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante (**voir tableau récapitulatif en annexe**) ;
- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Article 13 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums (et minimums si l'assemblée l'a décidé) prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le CIA est versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 16 : Cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13^{ème} mois)

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme

Pas de versement de régime indemnitaire pendant le temps d'absence (hors congé annuels) c'est-à-dire que le régime indemnitaire sera réduit au prorata des jours d'absence avec application dès le 1^{er} jour d'absence.

3 cas de maintien intégral du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique : accident de service, congé de maternité et maladie professionnelle.

Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :

- *Voir tableau récapitulatif des montants plafonds joint*

Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR

« En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure ».

Article 20 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures : Concernant les filières administratives, sociale et animation, toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 22 : Exécution

le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 23 : Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2017 selon les modalités ci-dessus énoncées pour les cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, des rédacteur territoriaux, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints d'animations territoriaux.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 079/2017

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a renouvelé ou conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 (1.) en date du 04 avril 2014 :

► **CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE SOURCE: ➔ Madame Suzanne VALDENNAIRE:**

Conclusion d'une concession de source avec passage d'une conduite en terrain communal avec Madame Suzanne VALDENNAIRE à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que la présente concession concerne la parcelle communale cadastrée Section B - parcelle n°43p et est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle 75,00 € révisable à chaque période triennale conformément à la délibération du Conseil Municipal n°151/2011 en date du 14 décembre 2011.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 budget Commune :

Délibération n° 080/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget Communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6355		Taxes fiscales - CG	75,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	1.657,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						1.732,00 €
D	I	21	2182	423	Réservoir sur remorque	757,00 €
D	I	21	2183	423	Matériel informatique	900,00 €
TOTAL Investissement (2)						1.657,00 €
TOTAL DEPENSES (1) + (2)						3.389,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	013	6419		Remboursement/rémunération personnel	1.732,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						1.732,00 €
R	I	021	021		Viremt de la section de fonctionnement	1.657,00 €
TOTAL Investissement (2)						1.657,00 €
TOTAL RECETTES (1) + (2)						3.389,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°1 budget annexe de l'eau :

Délibération n° 081/2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'Eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	F	011	6063		Fournitures de petits équipements	10.000,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						10.000,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
R	F	77	778		Remboursement/AERM suite contrôle	10.000,00 €
TOTAL Fonctionnement (1)						10.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2017.

10. FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) – Subvention exceptionnelle à l'ADIF :

Délibération n° 082/2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des déportés, internés des Vosges (ADIF) pour financer l'achat d'un nouveau drapeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE D'ATTRIBUER, A L'ASSOCIATION CI-DESSOUS, LA SUBVENTION SUIVANTE :

1. ADIF.....**50,00 €**
A l'unanimité,

PRECISE que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits à l'article 6748 du budget 2017.

**11. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Contribution à l'école de musique pour l'année 2017-2018 :
Délibération n° 083/2017**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'harmonie Bussang/Saint Maurice sollicite, comme chaque année, une contribution à l'école de musique pour la saison 2017-2018.

Il ajoute que le montant sollicité s'élève à la somme de 4.830,00 €.

Aussi, il demande aux membres de l'Assemblée délibérante, comme les années précédentes, de se prononcer en faveur de la reprise de cette contribution à l'école de musique pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après que Monsieur Guy GODEL se soit retiré et en avoir délibéré,

A l'unanimité.

SOUTIEN le projet associatif de l'école de Musique ;

DECIDE de contribuer à l'école de musique à hauteur de 4.830,00 € pour les élèves résidant dans la commune à compter de la rentrée scolaire prochaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits au budget.

12. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Divers remboursements suite à sinistres :

Délibération n° 084/2017

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter les remboursements des sinistres suivants, à savoir :

- Remboursement de 374,02 € de l'assurance GROUPAMA correspondant au choc de véhicule sur une borne à incendie le 03/10/2016,
- Remboursement de 653,02 € de l'assurance GROUPAMA correspondant a remboursement du capot d'un borne à incendie suite à accident du 12/08/2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les différents remboursements mentionnés,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens entre la Commune et l'office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 085/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de moyens 2016-2017 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG.

Il précise que ladite convention a pour objet de lister les moyens mis à disposition par la Commune de BUSSANG pour l'EPIC office de tourisme de BUSSANG, afin d'assurer ses missions et d'atteindre les objectifs, dans le cadre de la convention d'objectif 2016/2019 entre les 2 structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de moyens 2016-2017 entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Adhésion de la Commune à l'association ADEMAT :

Délibération n° 086/2017

Vu la délibération n°015/2016 en date du 12 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a exprimé soutien au maintien de la maternité de Remiremont,

Considérant la création d'un comité de défense,

Considérant que ce comité de défense se transforme en association Loi 1901,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association afin d'exprimer son soutien pour le maintien de la maternité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association pour la défense, le maintien et l'amélioration de la Maternité de Remiremont afin de soutenir son action,

PRECISE que la cotisation annuelle s'élève à la somme de 20,00 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Plan communal de sauvegarde – mises à jour :

Délibération n° 087/2017

Monsieur le Maire indique que, par délibération n°064/2015 en date du 05 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le plan communal de sauvegarde de la Commune.

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de BUSSANG est concernée par les risques suivant :

- Inondation,
- Sismiques,
- Transport de matières dangereuses,
- Mouvement de terrain, affaissement minier,

Monsieur le Maire invite aujourd'hui le Conseil Municipal à approuver les mises à jour dudit plan et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité**,

PREND ACTE et APPROUVE les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (LANDREA) :

Délibération n° 088/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 23 juin 2017 aux termes de laquelle Monsieur Michel LANDREA sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable son habitation sise Section A - n°337 (5, route des 4 Vents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Monsieur Michel LANDREA ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (PARMENTIER) :

Délibération n° 089/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 10 juillet 2017, aux termes de laquelle Madame Pierrette PARMENTIER sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable son habitation sise Section A - n°301 (1, route des 4 Vents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Pierrette PARMENTIER ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (COLLE) :

Délibération n° 090/2017

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 27 juin 2017, aux termes de laquelle Madame Véronique COLLE sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable son habitation sise Section A - n°282 (4, route des 4 Vents).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Véronique COLLE ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il leur est fait obligation de faire poser un détendeur sur leur installation.

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport d'activités et compte administratif du SIVU tourisme Hautes-Vosges 2016 :

Délibération n° 091/2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément à la Loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activités pour l'exercice 2016, ainsi que le compte administratif 2016, du SIVU Tourisme Hautes Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et **à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2016 et du compte administratif 2016.

20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Vœux et motions (9.4) – Soutien à l'organisation des jeux Olympiques à Paris en 2024 :

Délibération n° 092/2017

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de BUSSANG est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de BUSSANG souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

21. Affaires diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de diverses lettres de remerciements reçues de la part d'associations pour l'octroi d'une subvention communale : Société des fêtes, Olympique club de BUSSANG, bibliothèque de l'hôpital de Remiremont, AACDAP, croix rouge, Collège Le Thillot, Comité de jumelage Bussang/La Turballe.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux lettres de remerciements des élèves de l'école élémentaire pour les séances de ski et de théâtre.

La séance est levée à 21h40

